

Première séance, mardi 5 octobre 2010

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Ouverture. – Validations et Assermentations. – Communications. – Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi N° 189 sur l'emploi et le marché du travail (LEMT); entrée en matière et début de la 1^{re} lecture. – Discours de M. Joseph Deiss, président de l'Assemblée générale de l'ONU. – Elections.

- Il est passé à l'assermentation selon la procédure habituelle.

La Présidente. Au nom du Grand Conseil de Fribourg, je vous félicite de cette élection et vous souhaite plein de satisfaction dans l'exercice de votre nouveau mandat. Avec cette élection, nous avons notre quota de femmes qui va augmenter. Je vous félicite.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: MM. Moritz Boschung-Vonlanthen, Elian Collaud, Eric Menoud, Albert Studer et Laurent Thévoz.

M^{me} et MM. Anne-Claude Demierre, Erwin Jutzet et Claude Lässer, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Ouverture de la session

La Présidente. J'ai le plaisir de vous saluer cordialement et d'ouvrir cette session du mois d'octobre.

Validation et assermentation

a) Validation des mandats de députées de M^{mes} Nicole Lehner-Gigon et Parisima Vez, en remplacement respectivement de MM. Jacques Gavillet et Jean-Pierre Dorand, démissionnaires.

La Présidente. Le Bureau du Grand Conseil a constaté sur la base des dossiers y relatifs que le remplacement des députés a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par les préfets des districts de la Glâne et de la Sarine. Le Bureau a également constaté que Mesdames Nicole Lehner-Gigon et Parisima Vez remplissent les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et ne sont pas touchés par l'article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre leur statut professionnel et la fonction de députée au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ces mandats.

- La validation de ces mandats est acceptée tacitement.

b) Assermentation de M^{me} Nicole Lehner-Gigon et de M^{me} Parisima Vez.

Communications

La Présidente. 1. Je vous rappelle que le Bureau du Grand Conseil a accédé à la demande de La Télé Fribourg-Vaud d'enregistrer et de diffuser les débats du Parlement du Canton de Fribourg. Cette diffusion est prévue durant une période test se déroulant d'octobre à décembre 2010. Au terme de cet essai, le Bureau établira un bilan et décidera de la reconduite ou non de l'opération. Les séances du Grand Conseil seront retransmises à La Télé avec un décalage d'une demi-journée. Le point de l'ordre du jour en cours et les points suivants seront affichés à l'écran. Le site du Parlement continue, quant à lui, d'offrir la possibilité d'écouter les débats en direct. Pour rappel, La Télé diffuse les séances du Grand Conseil vaudois depuis le 24 août dernier.

2. En deuxième, je rappelle aux intervenants l'importance de transmettre dès que possible aux huissiers les textes de leurs interventions, dans la mesure où il s'agit d'un texte préparé. En effet, les interprètes doivent faire face à des sujets très variés, voire complexes, et la traduction de vos interventions n'en sera que plus précise s'ils disposent des textes avant pour se préparer. Cette préparation sera d'autant plus importante dès la session de novembre, puisque la traduction simultanée sera également retransmise à La Télé dès la prochaine session.

3. Je vous rappelle également que notre séance de cette après-midi se terminera un peu avant 16 h 30 et suivra dans cette salle une petite cérémonie en l'honneur de M. Joseph Deiss, président de l'assemblée générale de l'ONU. La réception officielle donnée par les autorités fribourgeoises aura lieu à 18h à l'aula de l'Université. Les députés qui se sont inscrits à la réception officielle de l'aula doivent aller chercher leur badge d'entrée à la fin de la séance au bureau des huissiers dans la salle des passés. Chaque député devra être porteur d'un badge.

4. Je vous informe aussi que l'élection du procureur général aura lieu demain matin.

5. Je vous rappelle que la Direction de la santé et des affaires sociales et quatre institutions nous invitent le 8 octobre à nous rendre à la rencontre des ces institutions pour partager un repas avec eux et mieux faire connaissance avec tout leur travail.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire¹

Rapporteur: **Theo Studer** (PDC/CVP, LA).
Représentante du Conseil de la magistrature: **Antoinette de Weck**, (PLR/FDP, FV).

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le décret concerne la réélection des personnes suivantes: M. German Imoberdorf, assesseur à la Commission d'expropriation, M. Michel Chardonnens, assesseur à la Chambre des prud'hommes de la Broye, M. Christian Müller, assesseur suppléant à la Chambre des prud'hommes de la Broye, M. Kurt Schwab, juge suppléant au Tribunal cantonal, ainsi que M. Patrick Genoud, juge d'instruction. Selon les dispositions transitoires de la loi sur l'élection et la surveillance des juges, cette réélection se fait de manière collective. En effet, le Conseil de la magistrature et la Commission de justice ont constaté que rien ne s'opposait à la réélection de ces personnes qui sont déjà en fonction. La Commission de justice vous propose d'entrer en matière et d'approuver ce décret.

- L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ARTICLE UNIQUE, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.

- La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 97 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP),

Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 97.

Projet de loi N° 189 sur l'emploi et le marché du travail (LEMT)²

Rapporteuse: **Nadine Gobet** (PLR/FDP, GR).
Commissaire: **Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi.**

Entrée en matière

La Rapporteuse. La Commission a consacré sept séances à l'examen du projet de loi sur l'emploi et le marché du travail. Nous avons pu compter, outre sur la présence du commissaire, sur la participation active du chef du Service public de l'emploi, M. Genilloud, et du secrétaire général de la Direction de l'économie et de l'emploi, M. Aegerter, qui ont répondu aux nombreuses questions des membres de la Commission et que je profite ici de remercier. Même si certains membres de la Commission ont défendu des avis tranchés sur plusieurs articles, les séances se sont déroulées dans un très bon état d'esprit. Nous aurons très certainement l'occasion de revenir sur les critiques émises par certains contre cette loi, soit lors de ce débat d'entrée en matière, soit lors de l'examen des articles.

En préambule, il convient de rappeler que le canton de Fribourg se trouve dans une situation économique enviable avec un taux de chômage de 2,9 % à fin septembre, taux inférieur à la moyenne suisse qui est de 3,5 %. Le chômage a été un thème d'actualité ces derniers temps. Ainsi, le 26 septembre dernier, la révision de la loi fédérale sur le chômage a été acceptée en votation populaire et il convient de relever que le projet qui est présenté aujourd'hui tient compte de cette révision et répond aux principales préoccupations qui concernaient notamment le chômage des jeunes. Il y a cinq ans que l'on parle de ce projet. Cette longue gestation a débuté à fin 2005 par une mise en consultation. Des séances avec les partenaires sociaux ont ensuite été organisées suite aux résultats de la consultation. En 2007, une étude sur l'efficacité des mesures de réinsertion socioprofessionnelle a été com-

¹ Projet pp. 1822ss.

² Message pp. 1494ss.

mandée par la Direction de l'économie et la DSAS. Il était ainsi souhaitable d'attendre les conclusions de cette étude Bonoli-Flückiger pour, le cas échéant, intégrer des aménagements dans ce projet de loi. Parallèlement aux travaux relatifs à la révision de la LACI au niveau fédéral, le Conseil d'Etat a également voulu attendre d'être en possession des conclusions du rapport de la Commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle, remises en automne dernier, raison pour laquelle le projet n'arrive qu'aujourd'hui. Le projet de loi qui vous est présenté permet de concentrer les dispositions légales en une seule loi, au lieu de cinq et on passe de 260 articles actuels à 119, tout en aménageant quelques nouveautés telles que le chèque emploi, le médécin conseil, la médiation, la lutte contre le travail au noir ou encore la collaboration interinstitutionnelle. La concentration de toutes les dispositions légales dans un seul texte de loi est considérée en général comme un avantage, tant pour les travailleurs que pour les organismes chargés de réguler le marché du travail. Au-delà de l'amélioration de la lisibilité du droit, elle offre avant tout la possibilité de mettre sur pied des structures efficaces, par exemple une seule commission pour l'emploi et le marché du travail. D'autres cantons ont d'ailleurs légiféré en ce sens, notamment le canton de Vaud.

Il faut bien garder à l'esprit que la législation sur le marché du travail et l'emploi est un tout. Il n'est pas possible d'avoir une approche cloisonnée du marché du travail et de l'emploi car tout y est imbriqué. Le renforcement de la surveillance du marché du travail et la possibilité de déléguer des tâches publiques à des associations du monde du travail sont d'autres avantages qui ont été relevés, tout comme l'intensification de la lutte contre le travail au noir.

Dans le projet bis, la Commission vous propose un certain nombre d'adaptations qui ne sont pas fondamentales et ne remettent ainsi pas en cause le projet. C'est avec ces quelques considérations que je vous invite à entrer en matière à l'instar de la Commission unanime.

Le Commissaire. La loi sur l'emploi et le marché du travail, la nouvelle LEMT, est une loi indispensable et efficace. C'est une loi moderne et parfaitement en phase avec l'actualité, notamment avec les résultats de la votation fédérale du week-end passé. M^{me} la Rapporteuse a été assez explicite dans sa présentation. Je me limite donc dans mon introduction à quelques points complémentaires qu'il me paraît important de mettre en évidence.

C'est une loi unique pour plus d'efficacité. Vous avez pu voir que le projet LEMT vise en premier lieu une simplification et une concentration en une loi unique des dispositions légales applicables dans des domaines de l'emploi et du marché du travail. En effet, il n'est plus possible aujourd'hui de séparer les différents domaines qui régissent notre économie. Le développement de l'emploi et le maintien des conditions de travail dans un marché du travail en mutation interagissent étroitement. Concrètement, de bonnes conditions de travail favorisent le développement de l'emploi. Ainsi, la lutte contre le chômage ne peut réellement être efficace que dans un marché du travail ouvert, transparent et sans distorsion de concurrence.

C'est aussi une loi basée sur une réflexion globale. Le projet LEMT vise également à s'inscrire dans le long

terme. La LEMT prévoit des mesures pour rendre plus efficace le système de lutte contre le chômage. La réinsertion professionnelle la plus rapide possible est et reste l'objectif prioritaire. En adoptant ce projet LEMT, le canton disposera ainsi d'une base légale des plus efficaces pour répondre de manière optimale aux réalités économiques contemporaines, notamment dans le domaine de l'assurance-chômage. Après la révision de la LACI et la pérennisation si importante de l'assurance-chômage, la LEMT aidera à atténuer les éventuelles conséquences. Dans ce contexte, nous pouvons citer par exemple une structure particulière de prise en charge pour les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle ou une structure de prise en charge des demandeurs d'emploi bénéficiant, ou ayant bénéficié, d'autres prestations sociales cantonales ou communales.

J'aimerais tout de même vous donner quelques explications concernant les nouveautés. Tout d'abord, dans le contexte de l'application de la loi sur l'assurance-chômage, on peut mentionner la médiation. Le projet intègre l'organe de médiation en matière d'assurance-chômage qui existe déjà. Cette médiation répond à un vrai besoin. Il y a près de mille cas qui ont été traités à ce jour depuis la fin des années 90 et cela permet de proposer des solutions négociées aux litiges liés à l'application de la loi sur l'assurance-chômage. Il y a aussi de nouvelles mesures. Le Service public de l'emploi peut de lui-même organiser et mettre sur pied des mesures relatives au marché du travail dont l'offre est jugée insuffisante. Le projet entérine une pratique qui existe déjà depuis quelques années puisque le SPE prend déjà en main certaines mesures. Je vous donne un exemple concret. Vous avez certainement visité l'exposition Frima 1606 qui a permis la réalisation de la maquette de la Ville de Fribourg réalisée par Martin Martini et qui a été exposée à la Banque cantonale de Fribourg en décembre et janvier derniers.

J'aimerais mentionner une autre nouveauté quant à l'inscription au chômage. L'inscription des demandeurs d'emploi s'effectuera auprès des ORP directement et non plus auprès du bureau communal. De nombreuses communes ont en effet souhaité se décharger de cette tâche pour des raisons organisationnelles et de coûts. J'aimerais tout de même souligner que les communes peuvent continuer à inscrire les demandeurs, si elles le souhaitent, comme par exemple la Ville de Fribourg ou Villars-sur-Glâne. C'est une autre caractéristique de la nouvelle LEMT: sa flexibilité.

Quelques nouveautés dans le contexte de l'application de la loi sur le travail. Tout d'abord, la LEMT modifie le régime des jours fériés pour établir un équilibre entre la partie catholique et la partie réformée. Aujourd'hui, la population des communes à majorité catholique bénéficie de huit jours fériés, alors que les communes à majorité protestante doivent se contenter de la moitié. Le projet LEMT prévoit ainsi huit jours pour l'ensemble du canton.

Les mesures de contrainte administratives sont un autre point important. L'une des grandes nouveautés du projet LEMT est l'introduction de mesures de contraintes administratives dans les domaines de la sécurité et de la santé au travail, du travail détaché et du travail au noir. Ceci donne aux autorités des moyens incisifs pour contraindre les entreprises et les employeurs qui enfreignent la loi ou qui mettent en danger la santé et la sécurité de leurs travailleurs à coopérer et surtout à appliquer les dispositions

légales. Vous vous souvenez certainement encore de ce fameux cas d'Estavayer-le-Lac où l'on n'a pas vraiment pu réagir correctement, mais avec les nouvelles dispositions de la LEMT, nous avons en main cette possibilité. J'aimerais maintenant en venir aux mesures cantonales. Il y a tout d'abord les mesures d'insertion professionnelle. Concernant ces mesures, soit les mesures mises à disposition des demandeurs d'emploi qui ne bénéficient pas des indemnités de chômage fédérales, le projet reprend les dispositions contenues dans la loi actuelle avec quelques nouveautés pour en améliorer l'efficacité. Les mesures étant financées par le fonds cantonal de l'emploi – géré par le Service public de l'emploi – il revient à ce dernier de les organiser selon les moyens à disposition. Pour ce faire, il doit pouvoir établir des quotas qui permettront de répartir les mesures entre les Offices régionaux de placement.

Un deuxième point, cette fameuse structure de prise en charge de certains bénéficiaires. Vous vous souvenez de ce fameux rapport Bonoli-Flückiger qui préconise une meilleure collaboration entre les services offrant dans le canton des mesures de réinsertion socioprofessionnelle, en l'occurrence le Service public de l'emploi et le Service de l'action sociale. Le projet LEMT prévoit ainsi la mise sur pied d'une structure de prise en charge particulière pour certains bénéficiaires, c'est-à-dire des demandeurs d'emploi recevant ou ayant reçu des prestations sociales communales ou cantonales.

Il y a également une nouveauté pour les structures pour les jeunes en difficulté. Il y a à mentionner notamment la plateforme jeunes qui sera introduite dans la loi. Je mentionne également la Commission Grandjean pour les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle.

Une autre mesure nouvelle est la perte de gain en cas de maladie. Le subventionnement de l'assurance perte de gain en cas de maladie pour certains demandeurs d'emploi est une mesure qui fait suite à la motion des députés Romanens et Ackermann de juin 2007. Elle est entrée en vigueur de manière anticipée déjà le 1er juin dernier dans le cadre du plan de relance pour contrer les effets de la crise économique. On donne une assise légale dans la loi. Il y a des bases légales également pour le chèque-emploi et la collaboration interinstitutionnelle.

J'aimerais dire encore deux mots concernant l'organisation. Il s'agit tout d'abord de l'inspection du travail et de la surveillance du marché du travail. L'une des nouveautés au niveau des autorités concerne l'organisation des différentes inspections chapeautées par le Service public de l'emploi, soit 1. l'inspection du travail, 2. l'inspection de l'emploi et 3. l'inspection du travail au noir. Les domaines d'intervention de ces inspections se recoupent en de nombreux endroits. Compte tenu de l'indépendance de l'inspection du travail, l'organisation interne et les voies de droit ont été revues pour garantir cette indépendance. Il y a un deuxième point. Il s'agit des médecins-conseils. La possibilité pour les autorités de recourir aux services d'un ou de plusieurs médecins-conseils est une mesure importante car les autorités chargées de l'application de la loi sur l'assurance-chômage, mais également les services sociaux, l'inspection du travail ou encore le personnel de la collaboration interinstitutionnelle pourront requérir les avis médicaux sur mandat selon les spécialités médicales requises. C'est la raison pour laquelle on ne veut pas

engager un seul médecin-conseil, mais pouvoir donner des mandats à plusieurs médecins.

Enfin, la Commission de l'emploi et du marché du travail: une seule commission. La Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail remplacera alors six commissions actives aujourd'hui, cela dans un souci de simplification des procédures et d'amélioration aussi de l'efficacité du travail. Le projet laisse néanmoins la compétence au Conseil d'Etat de créer des commissions particulières, si besoin s'en fait ressentir. On pense par exemple à la commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle.

Voici en résumé les principales nouveautés apportées par le projet LEMT. Il est le fruit de nombreuses consultations et d'un important travail de négociation avec tous nos partenaires actifs sur le marché de l'emploi et du travail. Le Conseil d'Etat est convaincu de la pertinence et de l'efficacité de la LEMT pour notre canton. Il vous prie dès lors de bien vouloir entrer en matière et de bien vouloir accepter le projet de loi selon la version bis de la commission.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Nos attentes quant à cette loi étaient grandes, tant en termes de prise en charge de demandeurs d'emploi qu'en termes de reconnaissance de la pénibilité de leur existence. Et comment? Quelle reconnaissance? Par l'ouverture dans cette loi de droits nouveaux inscrits et adaptés aux temps de crise que nous connaissons et bien sûr en réponse aux restrictions que la loi sur le chômage va subir suite au scrutin de la semaine dernière.

Permettez tout d'abord de considérer ce qui est, à notre sens, positif. Comme on le dit, les temps changent et évoluent, la société, l'économie également, les relations de travail aussi. C'est pourquoi adapter la législation à l'aune des conditions sociétales d'aujourd'hui est une bonne chose. Il faut aussi clarifier la législation. C'est également une bonne chose pour tous les partenaires concernés, qu'ils soient travailleurs, employeurs, chômeurs et même dans l'administration.

Cependant, au titre de ce que nous n'estimons pas convenable, la liste se révèle nettement plus longue. De manière générale, nous avions l'attente d'une reconnaissance effective du chômeur, de la chômeuse, et de la difficulté de la période transitoire qu'il ou elle traverse. L'esprit de la loi ne va pas dans ce sens. Le message du Conseil d'Etat stigmatise le chômeur comme un profiteur qui se contente de passer d'une mesure à une autre pour garantir son droit à ne rien faire. C'est ce qui est dit noir sur blanc dans le message du Conseil d'Etat lorsque l'on souligne que nombre de mesures actuelles ne sont considérées que comme une simple voie pour s'octroyer un nouveau délai cadre. Nous déplorons aussi dans cette loi l'utilisation quasi systématique du renvoi au règlement d'application. On peut en repérer pas moins de quinze dans le message. Cela a pour effet de laisser tomber nombre de points flous et de suggérer que c'est l'Etat par voie de règlement qui s'arroge tous les pouvoirs de décision et de gestion. La procédure de consultation n'est à notre avis pas satisfaisante. Si la première procédure qui date de 2005 était suffisamment longue pour permettre d'avoir ce temps de faire des propositions, les rencontres entre partenaires sociaux qui ont eu lieu entre 2006 et 2009 n'étaient pas satisfaisantes. En effet, il s'agissait de ren-

contres de quelques heures seulement. Il n'y a pas eu de remise en question du fond de l'esprit de cette loi, ce qui a eu pour conséquence qu'il n'y a pas eu d'espace ouvert depuis 2005 pour faire de nouvelles propositions concrètes et détaillées. Les temps changent et depuis 2005, il y a eu une crise, je crois.

Comme annoncé dès 2005, nous regrettons l'élaboration d'une loi mastodonte. Notre préférence va clairement dans le sens de deux lois, deux commissions, une sur le non-emploi et les mesures en faveur des demandeurs d'emploi, une autre sur les relations de travail impliquant l'application des lois au niveau fédéral, le risque étant une perte de proximité avec la population concernée. La spécificité des mesures risque d'être noyée dans un corpus trop lourdement administratif, l'indépendance de certains services est menacée par le poids du service appliquant cette loi unique. Il y a le risque d'aboutir à un texte aux formulations générales et truffé de renvois au règlement d'application. Nous regrettons également qu'il n'y ait pas de droit ouvert et reconnu pour les chômeurs en fin de droit. Nous attendions un soutien nouveau aux demandeurs d'emploi. Or, le projet qui nous est présenté préconise la réduction des programmes d'emplois qualifiants, rejette toute idée d'un revenu minimum d'insertion et certes propose une assurance perte de gains en cas de maladie, mais pour laquelle les critères d'accès et de financement ne sont pas assez étendus.

Cela laisse la désagréable sensation que le projet mastodonte se préoccupe plus de défendre les intérêts économiques du canton que des droits accordés aux demandeurs d'emploi afin qu'ils relèvent la tête. Sur ce constat pénible et en rappelant que ces lois sont nécessaires, nous vous proposons d'entrer en matière, mais également le renvoi du projet à la Direction de l'économie et de l'emploi. Ceci permettra une nouvelle et vraie consultation des partenaires sociaux. A ce titre, je ne cache pas l'intérêt des syndicats du canton à vouloir émettre de nouvelles propositions concrètes en termes d'indemnités d'insertion, de programmes d'emplois qualifiants, de sécurité au travail et d'une APG maladie pour chômeurs en fin de droit. Ce renvoi permettrait à la Direction de lancer une nouvelle consultation qui, premièrement, prendrait en compte l'idée complémentaire de deux lois – deux commissions et qui, deuxièmement, établirait plus précisément les points flous. En effet, elle ne se contenterait plus d'un renvoi au règlement d'application, mais établirait plus précisément les points flous, notamment la composition et les compétences des bureaux que suggère la loi.

Pour terminer, un tel renvoi permettrait de prendre du recul et de tirer les expériences de cette crise, dont, je l'espère, nous sortons.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt, dans une séance spéciale, du message N° 189 du Conseil d'Etat relatif au projet de loi sur l'emploi et le marché du travail. Le projet qui nous est soumis ce jour réunit sous un même toit quatre anciennes lois dont la plus ancienne date de 1859. C'est dire si cette nouvelle loi était nécessaire. Elle ancre dans un texte complet les objectifs de notre constitution visant à atténuer les conséquences du chômage, à favoriser la réinsertion professionnelle et à prévenir l'exclusion sociale et professionnelle.

Membre de la commission parlementaire qui a traité cet objet, j'aimerais remercier à titre personnel Monsieur le Commissaire du gouvernement et ses collaborateurs pour la qualité des informations et les réponses claires et précises données aux nombreuses questions d'un sujet très complexe. Le groupe libéral-radical s'est inquiété de l'importance des tâches dédiées à la nouvelle Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail. Il a pris note que des bureaux permettront de traiter en amont une grande partie du travail en collaboration avec le Service public de l'emploi. Il espère vivement que cette organisation ne sera pas un frein à l'efficacité et que les décisions seront prises rapidement, notamment dans la lutte contre le travail au noir.

Dans le domaine de la loi sur le travail, notre groupe a relevé que les communes doivent fournir à l'inspection cantonale du travail la liste constamment tenue à jour des entreprises non industrielles. Chaque modification doit être immédiatement communiquée par écrit à ladite inspection. Cette manière de faire existe déjà, mais, enquête faite auprès des communes, n'est pas connue par beaucoup d'entre elles. Merci, Monsieur le Commissaire, de nous dire à quoi cela sert d'ancrer cette demande dans la loi si dans la pratique cette exigence n'est pas respectée, voire les données non utilisées.

A titre de remarque générale, notre groupe s'inquiète dans ce projet de loi, des déclarations potestatives du style «l'Etat peut encourager» sont remplacées par «l'Etat encourage». On rend ainsi une intention d'aide pour une situation donnée en une obligation permanente. Nous rendons attentif le Grand Conseil que ces modifications mineures dans le texte de loi pourraient avoir à l'avenir des conséquences non négligeables sur les finances de l'Etat, voire plus tard sur celles des communes. En ce qui concerne la demande de renvoi du groupe socialiste, notre groupe s'opposera à cette demande. C'est sur ces considérations que le groupe libéral-radical vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat den Gesetzesentwurf über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt eingehend studiert und auch diskutiert. Wir sind überzeugt, dass mit diesem Gesetz der Verfassungsauftrag erfüllt werden kann. Zudem kann das Gesetz die Bundesgesetzgebung zur Bekämpfung der Schwarzarbeit berücksichtigen. Der vorliegende Entwurf geht nach unserer Meinung in die richtige Richtung. Verschiedene Gesetze und Verordnungen werden in einem Gesetz bereinigt.

Nichtsdestotrotz wird bei der Behandlung der einzelnen Artikel der eine oder andere Änderungsantrag gestellt werden. Es liegt ja in der Natur der Politik oder der Parlamentarier, dass es verschiedene Meinungen gibt. Auch in unserer Fraktion sind diese nicht immer deckungsgleich mit denjenigen der Kommissionsmitglieder.

Persönlich bedaure ich, dass heute scheinbar alles im Gesetz definiert und festgeschrieben werden muss – so auch kulturelle, konfessionelle Unterschiede, die kein Stein des Anstosses sind oder waren. Ändern wird sich durch diese gesetzliche Verankerung der Feiertagsregelung nichts. Auch wenn die heute faktisch vier Sonntage für die sechzehn reformierten Gemeinden des Seebezirks in den Status eines offiziellen Feiertages erhoben werden. Die Gemüsebauern im Seebezirk werden auch weiterhin

am Oster- oder Pfingstmontagmorgen ihren Salat ernten, die Händler diesen verpacken und transportieren, damit am Dienstagmorgen die Regale in den Grossverteilern mit frischer Ware gefüllt sind.

Mit diesen Bemerkungen erkläre ich im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei Eintreten zum vorliegenden Gesetzesentwurf. Wir widersetzen uns dem Rückweisungsantrag von Kollege Ganiöz.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). C'est avec grand intérêt que l'Alliance centre gauche a pris connaissance du projet de loi sur l'emploi et du marché du travail. Après en avoir analysé le contenu, il est en mesure pour une majorité de ses membres de voter l'entrée en matière dudit projet.

Plusieurs raisons ont conduit à cette décision réfléchie, les avantages l'emportant sur les manques et les lacunes, même si ces dernières restent conséquentes, à notre avis. Le projet de loi est structuré. Il consolide les bases légales à la disposition du canton pour affronter cette question délicate et centrale qu'est l'emploi et le marché du travail. Un très vaste programme n'est-ce pas? Si toute une partie du projet est dédiée à la définition du cadre légal nécessaire à la mise en œuvre des dispositions fédérales, une autre partie reprend et institutionnalise à bon escient les initiatives prises par le canton en faveur des jeunes, des personnes actives ayant des difficultés personnelles ou des besoins d'adéquation de leur qualification professionnelle ou encore le fameux chèque-emploi. Dans leur ensemble, les dispositions du projet de loi réussissent à consolider l'organisation de l'administration cantonale pour la rendre plus effective et efficace au service des partenaires sociaux. C'est un point important et bienvenu à l'heure actuelle. Ce qui l'est moins et qui suscite nos réticences, c'est le manque de compréhension et de prise en compte des travailleurs qui ont quitté le marché du travail et les mesures de protection prévues légalement. Aucune prise en compte des travailleurs en fin de droit et aucune ouverture vers un RMI de la part du canton qui se désengage de ses obligations alors qu'il en a le devoir et les moyens. Le canton laisse ces situations parfois dramatiques à la responsabilité des communes. En tant que syndic, permettez-moi de vous faire part de ma vive inquiétude. C'est à n'en pas douter une lacune grave que l'Alliance centre gauche s'attachera à combler.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien approuvera à l'unanimité l'entrée en matière du projet de loi proposé. Ce projet correspond pleinement aux inspirations de notre fraction, en particulier sur les points suivants: possibilité aux inspecteurs du travail au noir de bloquer des chantiers en cas d'abus et de rétention d'informations, uniformisation du nombre de jours fériés dans le canton, légalisation et encouragement au chèque-emploi, aide efficace aux demandeurs d'emploi d'en trouver un par un système relativement simple et coordonné et enfin réduction du nombre de bases légales de cinq à une et du nombre d'articles de 260 à 119. Ce sont les raisons pour lesquelles je vous invite à suivre notre recommandation. Quant à la demande de M. Ganiöz de renvoyer ce projet, il est clair que notre groupe s'y oppose fermement, ce d'autant plus que le groupe socialiste avait voté l'entrée en matière en commission.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Je suis d'accord avec mon collègue Xavier Ganiöz et je soutiens son intervention. Concernant les différents arguments donnés tant par M^{me} la Rapporteuse que par M. le Commissaire, je souhaite relever qu'à plus de 55%, le peuple fribourgeois a refusé la loi sur le chômage. L'argument de vente de cette loi qui correspond ainsi à celle acceptée par le peuple suisse me paraît dès lors inapproprié. Je soutiens le renvoi de cette loi.

La Rapporteuse. Je vais répondre aux différentes interventions. En préambule, je constate qu'il y a une demande de renvoi du parti socialiste uniquement, les autres partis s'étant prononcés favorables à l'entrée en matière. A relever aussi qu'au niveau du parti socialiste, l'entrée en matière n'avait pas été combattue en commission. Je crois que la demande de renvoi qui est traitée aujourd'hui, nous en avons parlé aussi en commission, ne résoudrait rien parce que aujourd'hui il faut aller de l'avant; on a besoin d'une décision politique. Cela fait cinq ans que l'on attend cette loi et comme déjà dit, le marché du travail et de l'emploi ne font qu'un. Il serait contre-productif de scinder cette loi en deux, pour des raisons d'efficacité et d'efficience. Je conteste l'affirmation que cette loi est un fourre-tout. Le projet de loi tient compte de la situation des chômeurs et ne les stigmatise pas. J'en veux pour preuve les nombreuses mesures qui ont été mises en place.

Quant au dernier élément de critique, le renvoi au règlement est voulu pour des questions de simplicité afin d'éviter aussi de devoir modifier systématiquement la loi si des dispositions fédérales devaient changer. Voilà pour la réponse à M. Ganiöz et je vous invite à refuser la demande de renvoi.

Concernant la remarque de M. Wicht sur les listes d'entreprises, elle s'adresse à M. le Commissaire, je le laisserai répondre. Mais je préciserai juste que c'est vrai que ces listes ne sont pas nouvelles, c'est une situation actuelle. Ces listes peuvent être utilisées par l'inspection du travail pour sentir un peu le marché du travail, aussi dans l'interprétation quand il y a des demandes de réduction de l'horaire de travail, des indemnités d'intempéries et autres. Pour le surplus, je laisserai M. le Commissaire répondre.

Concernant l'intervention de M. Johner, notamment les jours fériés, je propose qu'on en reparle quand on passera à l'examen des jours fériés, parce qu'il est vrai que ce sujet a fait pas mal de discussions au sein de la commission.

M. Chassot critique le manque de prise en compte des personnes en fin de droit et parle notamment du revenu minimum. Ce point n'a pas été traité de manière exhaustive en tout cas au sein de la commission, donc je ne peux pas y répondre.

Concernant la dernière remarque de M^{me} Aeby par rapport au résultat de la votation sur la révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage, je ne crois pas qu'on vend cette loi comme étant quelque part une réponse à la loi fédérale. On dit juste que cette loi a pris un certain temps mais qu'elle est aussi conforme aux différentes mesures qui figurent dans la révision qui a été acceptée en votation populaire.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenants pour leurs prises de position et c'est avec beaucoup de satisfaction que je constate qu'il n'y pas de proposition de non-entrée en matière. Je me permets de rapidement prendre position sur l'une ou l'autre question.

Tout d'abord, concernant le point soulevé par M. Ganiot concernant cette stigmatisation du chômeur comme profiteur. Je dois le refuser très fortement, ce n'est vraiment pas le cas. Comme M^{me} la Rapporteuse l'a déjà dit, c'est le contraire; en fait, avec cette nouvelle loi, on prévoit beaucoup de mesures importantes améliorant la situation des chômeurs et rendant plus efficace le système. Il a été relevé dans plusieurs études, notamment dans celle de MM. Bonoli et Flückiger, qu'il faut vraiment faire en sorte qu'on puisse réinsérer le plus rapidement possible les personnes au chômage et c'est dans ce contexte-là que la loi sur l'emploi et le marché du travail donne un soutien supplémentaire.

Concernant la critique disant que trop de dispositions étaient renvoyées à l'ordonnance, je dois dire que la loi doit être une loi lisible où on met vraiment les points les plus importants. Comme je l'ai déjà dit en commission, l'ordonnance sera soumise à une large consultation où tous les partenaires pourront vraiment s'exprimer.

Concernant la proposition de renvoi et de revenir avec deux lois et notamment avec deux commissions, comme je l'ai déjà dit en guise d'introduction, le marché du travail est un tout. C'est en veillant à avoir de bonnes conditions de travail que l'on peut lutter contre le chômage. La connaissance du marché du travail est indispensable pour lutter contre le chômage. Le service aux entreprises fait appel aussi bien aux compétences des conseillers en personnel qu'à celles des inspecteurs du marché du travail ou des inspecteurs du travail. Les synergies entre le marché du travail, les inspections et les ORP sont indispensables pour répondre aux besoins actuels. Et comme je l'ai dit encore, dans le contexte de la commission qui doit se charger de tous les aspects de la loi, on pourra vraiment avoir une vue d'ensemble beaucoup plus large et intervenir de manière réfléchie dans ces différents domaines.

Concernant la question de M. le Député Wicht sur la liste communale, cette dernière est prévue dans le droit actuel, c'est-à-dire dans la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur le travail. Le législateur a jugé qu'une liste à disposition de l'inspection était nécessaire pour permettre à celle-ci de travailler correctement. Or, qui peut le mieux établir cette liste? Ce sont les communes. C'est la raison pour laquelle, celles-ci sont chargées de cette mission. Je suis du même avis que M^{me} la Rapporteuse, on devra pouvoir revenir sur les remarques, notamment concernant l'article 49, les jours fériés, lors du débat de l'article.

Je termine avec ces quelques considérations et je vous remercie pour l'entrée en matière.

– L'entrée en matière n'est pas combattue.

Berset Solange (PS/SP, SC). Je suis en possession d'une demande de renvoi. Je vous rappelle que le renvoi doit indiquer le but du renvoi et le résultat attendu. Je vous lis la demande de renvoi: «Proposition de renvoi au Conseil d'Etat pour les motifs suivants: on demande une nouvelle procédure de consultation et l'élaboration d'un nouveau projet avec deux lois et deux commissions: 1. Loi sur

le non-emploi et les mesures destinées aux demandeurs d'emploi; 2. Loi sur les relations de travail et l'application de législations fédérales.»

– Au vote, la demande de renvoi est refusée par 64 voix contre 26 et 0 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 26.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfël (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 64.*

– Il est passé à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

La Rapporteuse. Cet article traite des objectifs, exprime les intentions politiques, soit la lutte contre le non-emploi, contre le travail au noir et la protection des travailleurs au niveau de la sécurité et santé au travail.

– Adopté.

ART. 2

La Rapporteuse. L'article 2 traite des buts, qui sont réduits à l'essentiel, soit: la lutte contre le chômage et le travail au noir, la protection des travailleurs, l'insertion professionnelle – qui doit être favorisée – et la promotion de la collaboration interinstitutionnelle.

– Adopté.

ART. 3

La Rapporteuse. Cet article mentionne que cette loi règle l'exécution d'un certain nombre de lois fédérales.

– Adopté.

ART. 4

La Rapporteuse. Il s'agit de l'inventaire de tous les acteurs du marché du travail.

– Adopté.

ART. 5

La Rapporteuse. Le Conseil d'Etat, qui est l'autorité de surveillance, définit la politique cantonale en matière d'emploi et du marché du travail. Pour ce faire, il demande l'avis de la Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail comme cela est expressément prévu à l'article 16 al. 2 let. a, qui traite des compétences et attributions de cette commission.

– Adopté.

ART. 6

La Rapporteuse. L'article 6 précise les tâches de la Direction chargée de la politique de l'emploi et de la lutte contre le chômage.

La commission vous propose, à la lettre b, une formulation plus large afin d'éviter de mentionner: «en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail». Le recours à la médecine du travail est ancré dans la loi ce qui représente une nouveauté. Il faut toutefois respecter une certaine proportionnalité et éviter de mettre en place une structure trop lourde, raison pour laquelle des partenariats sont – et seront – développés. L'Etat envisage de travailler sur la base de mandats, ce qui lui permettra de recourir à un éventail plus large de spécialisations et de profiter de synergies avec d'autres cantons. Il y a actuellement une collaboration avec les cantons du Jura et Neuchâtel pour la sécurité et santé au travail et l'attribution de mandats est prévue également à l'article 14 concernant les médecins du travail.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 7

La Rapporteuse. Les tâches du Service public de l'emploi sont définies à cet article. Le service comprenait 188 collaborateurs à fin 2009.

– Adopté.

ART. 8

La Rapporteuse. Cet article reprend des dispositions de la LEAC. A préciser qu'il y a trois ORP actuellement avec des antennes dans chacun des districts.

– Adopté.

ART. 9

La Rapporteuse. L'exigence d'une telle instance logistique des mesures du marché du travail est prévue par la loi fédérale. Elle a pour tâche de mettre à disposition des ORP des mesures suffisantes en qualité et en quantité. Un plan-cadre en la matière est transmis chaque année à la commission. La logistique des mesures du marché du travail est mise en place par des collaborateurs du service. Elle établit le lien entre les ORP et les fournisseurs de mesures. La gestion de mesures du marché du travail a été délocalisée à Bulle.

A préciser encore que les mandats sont attribués de gré à gré; ils doivent néanmoins répondre aux critères fixés par la Confédération. Les objectifs des cours, par contre, sont fixés par le Service et non par l'entreprise.

– Adopté.

ART. 10

La Rapporteuse. La médiation: cet organe existe déjà. Il s'agit de lui donner aujourd'hui une assise légale. Le médiateur est appelé avant tout à écouter les assurés, à leur expliquer les décisions les concernant et à faire l'intermédiaire entre eux et les autorités.

Actuellement, une personne officiant comme médiateur a été engagée à 30 % et travaille à 70 % comme conseiller ORP. Il n'a pas disposé dès le début d'un bureau séparé mais, à l'heure actuelle, il reçoit les gens en dehors des locaux du Service. Donc, le médiateur a avant tout un travail d'explication ou d'assistance.

Il a traité, en 2008, l'équivalent de 180 dossiers.

Le Commissaire. Ich habe es bereits einleitend gesagt, dass dies eine wichtige Massnahme des Kantons Freiburg ist. Es ist auch eine beispielhafte Massnahme, weil andere Kantone sich an unserem System orientieren. Dieses System hat bereits über tausend Fälle behandelt und diese konnten ohne grosse Prozeduren erledigt werden. Dies ist ein sehr wichtiges Instrument, das im Gesetz festgehalten werden muss.

– Adopté.

ART. 11

La Rapporteuse. L'inspection du travail, unité de surveillance du marché du travail, est scindée en deux entités: l'inspection du travail et la surveillance du marché prévue à l'article 12. Le projet vise à garantir l'indépendance de l'inspection du travail, ce qui est confirmé à l'alinéa 1 ainsi que par la possibilité d'un recours direct au Tribunal cantonal. Une collaboration avec les autres organes d'inspection est toutefois nécessaire. A noter que la majorité des cantons suisses, 16 sur 26, ont choisi d'intégrer l'organe chargé de l'inspection du travail dans le Service chargé de l'emploi, modèle qui est également suivi dans ce projet plutôt que d'en faire un organe administratif distinct.

L'inspection du travail doit pouvoir intervenir de manière ciblée pour garantir une politique de sécurité et de santé au travail adéquate dans les entreprises telle que voulue

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1585ss.

par la LAA et la loi sur le travail. Ces contrôles portent notamment sur la santé, la durée du travail et la conformité des locaux de travail. En matière d'hygiène du travail, l'inspection peut notamment s'intéresser aux conditions climatiques ou à la présence de substances nocives.

A noter qu'en 2009, l'inspection a procédé à 184 visites d'entreprises, parfois en collaboration avec le SECO ou la SUVA. La Confédération exerce la haute surveillance sur l'activité de l'organe et peut lui donner certaines instructions.

Le Commissaire. J'aimerais exprimer que le Conseil d'Etat a souligné de manière très claire que l'indépendance de l'inspection est garantie. M^{me} la Rapporteuse avait donné quelques indications. Je prendrai position sur la proposition d'amendement tout à l'heure.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). L'article 11 est à notre sens particulièrement délicat, particulièrement sensible, puisqu'il s'agit justement de l'indépendance de l'inspection du travail. Une indépendance dont la commission a beaucoup parlé et pour laquelle le commissaire du gouvernement a tenu à donner ses plus chaudes garanties, qu'on entendra certainement tout à l'heure. Des garanties, certes, mais des garanties soulignées par la seule parole! Sans vouloir mettre en doute celle de notre ministre, nous ne pouvons pas nous en contenter. Si vous me permettez ce clin d'œil, ce n'est pas que nous vous défions, M. Vonlanthen, mais nous attendrons votre retour de Copenhague pour vous croire sans réserve! C'est pourquoi, dans le but de préserver de toute influence néfaste, tant le Service de l'inspection du travail que des décisions émanant des inspecteurs, nous vous proposons de modifier l'alinéa 1 et d'ajouter un nouvel alinéa 2 qui reprend fidèlement la teneur de l'article 79 de l'ordonnance de la loi fédérale sur le travail, de l'article 41 de la loi sur le travail et de l'article C81 de la Convention internationale de l'OIT. Je vous laisse regarder les propositions qui sont faites à l'écran.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Concernant l'amendement de l'article 11 al. 1, j'aimerais relever qu'il serait une erreur de faire référence à la loi fédérale dans l'industrie, l'artisanat et le commerce car celle-ci est déjà citée au début de la LEMT. L'inspection du travail, je le rappelle, effectue des contrôles dans le domaine de la sécurité au travail sur la base de la loi sur l'assurance-accidents, qui est aussi citée au début de la loi. Je rappelle que l'inspection du travail fait des contrôles de sécurité au travail par rapport à toutes les entreprises qui n'ont pas comme organe d'exécution la SUVA.

Finalement, on devrait rajouter encore la LAA dans cet alinéa 1, ça serait lourdeur, redondance. Pour ces raisons, je vous demande, chers collègues, de maintenir la version initiale du gouvernement.

La Rapporteuse. L'amendement proposé a été débattu en commission et il a été finalement refusé. Nous estimons qu'il ne serait pas pertinent de limiter le travail des inspecteurs à la loi sur le travail, comme l'a d'ailleurs relevé M. Wicht, parce que les inspecteurs doivent aussi appliquer la LAA et l'OPA. Il faudrait notamment veiller aussi au respect de la législation sur le séjour des étran-

gers. A vouloir se référer à la loi fédérale à chaque article, on finira par alourdir inutilement la loi cantonale.

D'autre part, concernant l'alinéa 2, la commission propose aussi de refuser l'amendement proposé. Nous estimons que la collaboration actuelle est bonne et l'organisation de l'administration relève de la compétence du Conseil d'Etat alors que là on dit que les conditions d'engagement de ces personnes confèrent à leur activité la stabilité requise et garantissent leur indépendance. Les garanties d'indépendance qui figurent dans cette loi nous semblent suffisantes, raison pour laquelle je vous prie de vous référer aux versions initiales.

Le Commissaire. J'aimerais tout d'abord rassurer M. le Député Ganioz. Il ne doit pas se contenter des paroles ou des promesses du commissaire du gouvernement mais on a décrit et institué très clairement dans la LEMT que cette question de l'indépendance de l'inspection du travail soit vraiment réalisée.

Pour ce qui concerne cette proposition de l'amendement, l'alinéa premier – M. le Député Wicht et M^{me} la Rapporteuse l'ont déjà dit – l'inspection applique aussi d'autres lois comme par exemple la loi sur l'assurance-accidents ou l'ordonnance sur la loi du travail. Il serait erroné dès lors de vouloir ici mentionner uniquement la LTr.

Concernant l'alinéa 2, là, je dis également non. Je vous propose de refuser cet amendement car la loi sur le personnel et le droit applicable à l'engagement des inspecteurs, la LEMT, garantissent l'indépendance – vous le voyez dans l'article 11 al. 1 – comme il est écrit dans la version du Conseil d'Etat. Cette indépendance est aussi assurée par le droit international, les normes de l'Organisation internationale du travail, l'OIT. C'est la raison pour laquelle je vous prie de refuser cet amendement.

La Présidente. Je vous lis cet amendement à l'art. 11 al. 1 et 1^{bis}:

«Alinéa 1: L'inspection du travail exécute les tâches attribuées par la loi fédérale dans l'industrie, l'artisanat et le commerce.

Alinéa 1^{bis}: Les personnes chargées de l'application de la loi sur le travail rendent leur décision en toute indépendance. Les conditions d'engagement de ces personnes confèrent à leur activité la stabilité requise et garantissent leur indépendance.»

– Au vote, l'amendement Ganioz est refusé par 67 voix contre 26 et 0 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). Total: 26.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brön-

nimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 67.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 12

La Rapporteuse. La surveillance du marché du travail regroupe différentes tâches dont celles de l'inspection de l'emploi, de l'inspection du travail au noir et de l'autorité de surveillance au sens de la loi sur le séjour des étrangers.

A noter que les contrôles de l'inspection de l'emploi ne portent pas sur les secteurs régis par une convention collective de travail.

Quant à l'inspection du travail au noir, elle contrôle par exemple la déclaration des travailleurs aux assurances sociales et aux autorités fiscales, les cas d'emploi sans autorisation ou les revenus non déclarés touchés par des personnes au bénéfice de prestations d'assurances. Toutes ces tâches sont actuellement accomplies par deux employés du Service public de l'emploi ainsi que par les inspecteurs de la construction, qui dépendent de la commission tripartite.

– Adopté.

ART. 13

La Rapporteuse. Il s'agit d'une entité existante qui produit des études et statistiques. Il s'agit d'un outil à disposition de la Commission cantonale. Le canton de Fribourg a ainsi participé à plusieurs enquêtes à l'échelle de la Suisse latine. Ces enquêtes représentent un instrument important pour permettre aux autorités de prendre leurs décisions en se basant sur des faits. Il sera un outil à la disposition de la Commission cantonale.

– Adopté.

ART. 14

La Rapporteuse. L'accès aux services du médecin-conseil a été élargi suite à la consultation. Le projet prévoit que d'autres instances que le service peuvent y recourir, telles l'aide sociale, santé et hygiène au travail. Il est prévu d'agir par le biais de mandats afin de pouvoir dis-

poser d'un large éventail de spécialisations. Le médecin-conseil est appelé à donner un deuxième avis, ce que ne peut pas forcément faire le médecin cantonal qui officie pour les collaborateurs uniquement. Seul, à ce jour, le canton de Genève a un médecin du travail.

Les exemples d'interventions du médecin-conseil, c'est par exemple, une évaluation de l'aptitude au placement dans le cadre de la LACI. Il pourrait être appelé à déterminer la capacité résiduelle de travail ou à examiner des certificats médicaux.

Le Commissaire. La solution du mandat a été préférée à celle d'un engagement fixe en raison de la diversité des problématiques à analyser. Ainsi les autorités requérant un avis médical pourront s'adresser au praticien le mieux à même de fournir l'expertise demandée.

– Adopté.

ART. 15

La Rapporteuse. Cette nouvelle commission unique en remplace six: la commission pour l'attribution de la main-d'œuvre étrangère, la commission de l'emploi, la commission tripartite du travail au noir dans la construction, la commission tripartite LACI, la commission pour la promotion de la sécurité et de l'hygiène du travail et la commission pour la surveillance du marché du travail. Elle est proposée dans l'idée de réaliser des synergies et d'éviter la dispersion des activités. La nouvelle commission pourra ainsi traiter l'ensemble des affaires de manière globale et prendre ses décisions en toute connaissance de cause.

Brodard Vincent (PS/SP, GL). A cet article 15 al. 4, j'ai à vous proposer un amendement qui vise à donner à l'Association cantonale des caisses de chômage une voix consultative dans la commission.

Comme on vient de l'entendre, on est livré à un contexte de regroupement de six commissions en une seule, la future commission LEMT. Lors des débats en commission, il a été notamment critiqué la perte d'influence des partenaires sociaux dans la composition de la future ou de la nouvelle commission. Il faut notamment savoir que les deux autres caisses syndicales, qui s'occupent du chômage dans le canton, traitent plus de dossiers que la Caisse publique. Nous avons le sentiment qu'il est injuste de ne pas donner une voix à ces caisses syndicales dans la mesure où elles pourraient apporter d'autres expériences de situations individuelles dans le contexte des situations et des sujets qui doivent être analysés par la Commission LEMT.

Il faut savoir également que durant les travaux de la commission, la proposition a été faite finalement de remplacer tout simplement la mention de la Caisse publique, la voix consultative à la Caisse publique, pour la remplacer par celle de l'Association cantonale. Il nous a été répondu lors de la séance de commission que c'était la loi fédérale, la LACI, qui prévoit que la Caisse publique a une voix consultative dans une telle commission mais – c'est par là que je vais terminer – rien ne empêche de donner finalement, en plus, à l'Association cantonale des caisses de chômage une telle voix consultative.

Je vous remercie d'appuyer cet amendement.

La Rapporteuse. Comme l'a dit le député Brodard, cet amendement a été présenté en commission et il a été refusé pour le motif – aujourd'hui, on pourrait avoir un membre supplémentaire – que la commission comprend déjà quinze personnes. C'est vrai qu'il avait été dit que c'était l'article 85 de la LACI qui déterminait la composition de la commission et qui donnait justement le droit à la Caisse publique de chômage de participer à cette commission avec voix consultative.

Etant donné que nous avons refusé cet amendement en commission, je vous propose d'en faire de même.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat vous prie également de refuser cet amendement. M. Brodard l'a dit lui-même, en fait, la Caisse publique de chômage doit y figurer selon la loi fédérale. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des représentants supplémentaires dans cette commission, notamment parce qu'il y a quand même aussi quatre personnes représentant les associations de travailleurs et travailleuses qui pourraient, le cas échéant également, faire part des réflexions de cette association. C'est la raison pour laquelle je vous prie de refuser cet amendement.

La Présidente. Je vous lis l'amendement de M. Brodard:

«Article 15 al. 4: La Caisse publique de chômage, l'Association cantonale des caisses de chômage, le service chargé de la formation professionnelle et le service chargé de l'orientation professionnelle sont également représentés dans la Commission, avec voix consultative.»

– Au vote, l'amendement Brodard est refusé par 62 voix contre 25 et 0 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 25.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stem-

pfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waerber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 62.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 16

La Rapporteuse. Cet article traite des compétences de la commission qui sera consultée au sujet des lignes directrices en matière de politique de l'emploi et du marché du travail prévues par le Conseil d'Etat selon l'article 5. Ceci concerne notamment les différents règlements d'exécution, comme le REMT. Par ailleurs, c'est également la commission qui fixera les tâches de l'inspection du travail.

La commission vous propose de modifier le texte initial afin qu'il corresponde aux termes habituels qui sont utilisés en matière de protection des travailleurs, soit la sécurité au sens de la LAA et de l'OPA, la santé et l'hygiène au travail au sens de la loi sur le travail et de l'OLTr3. Il s'agit donc d'une dénomination plus complète qui couvre tous les aspects.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 17

– Adopté.

ART. 18

La Rapporteuse. L'organisation par bureaux permettra à la commission de travailler de manière plus efficace.

Le Commissaire. Effizienz ist in diesem Bereich ein Zauberwort, wir wollen effektiv mit Büros hier auch die Sitzungskadenz der Kommission etwas verkleinern und in Büros arbeiten.

– Adopté.

ART. 19

La Rapporteuse. Le Conseil d'Etat se réserve la possibilité de créer des commissions particulières, à l'image de la commission Grandjean, chargée de proposer des solutions en matière d'intégration professionnelle des jeunes. Il s'agit de laisser au gouvernement une certaine flexibilité en la matière.

Pour l'instant, le Conseil d'Etat aimerait simplement reconduire la commission Grandjean qui a déjà fait un travail remarquable et formulé des propositions concrètes.

– Adopté.

ART. 20

La Rapporteuse. Le Service a besoin d'une certaine flexibilité dans l'engagement du personnel dont l'effectif

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1585ss.

doit pouvoir s'ajuster selon la conjoncture. L'ensemble du personnel est payé par la Confédération qui alloue une enveloppe budgétaire en fonction de la proportion de chômeurs dans le canton.

S'agissant d'un domaine où les besoins en personnel par définition fluctuent de façon cyclique, une partie des collaborateurs sont employés de manière fixe tandis que d'autres bénéficient de contrats à durée déterminée d'une année.

Lorsque les circonstances le permettent, les contrats à durée déterminée sont transformés en contrats à durée indéterminée, la période de contrat de durée déterminée étant alors comptabilisée comme temps d'essai.

Le Commissaire. Sur la question de ces contrats à durée déterminée, le Conseil d'Etat vient de donner une réponse très élargie à une question de M. Roubaty. Vous pourrez lire ces indications plus en détail un peu plus tard, elles seront publiées ces prochains jours.

– Adopté.

ART. 21

La Rapporteuse. La grande partie des dispositions de cette section figure déjà dans la législation en vigueur. C'est la loi fédérale qui fournit la base légale pour le contrôle des entreprises de placement.

Concernant l'article 21, la loi s'applique également aux succursales dans le canton des entreprises actives au niveau national. Par ailleurs, toutes les agences de location de services doivent obtenir une autorisation cantonale et verser une garantie. Elles sont contrôlées par le Service. La nouveauté consiste à formaliser la procédure de l'avertissement prévue à l'alinéa 2. L'article 5 de la loi sur le Service de l'emploi et la location de services prévoit que l'autorisation est retirée lorsque le placeur enfreint la loi de manière répétée ou grave. Or la procédure d'avertissement permet précisément de construire cette répétition et de fournir le cas échéant un motif de retrait.

– Adopté.

ART. 22

– Adopté.

ART. 23

La Rapporteuse. Les sûretés servent à couvrir les éventuelles créances de salaires en cas de faillite de l'entreprise.

– Adopté.

ART. 24

La Rapporteuse. Le montant des émoluments est fixé dans le règlement pour permettre de les adapter aux directives fédérales sans modifier la loi. L'alinéa 2 est une nouveauté, à savoir conditionner l'octroi de l'autorisation au paiement préalable.

Le Commissaire. Comme information préliminaire, nous allons prévoir dans le règlement que les émoluments perçus pour l'octroi de l'autorisation s'élèvent à 1500 francs

au plus. L'émolument perçu pour la modification de l'autorisation s'élève à 800 francs au plus.

– Adopté.

ART. 25

– Adopté.

ART. 26

– Adopté.

ART. 27

La Rapporteuse. La commission vous propose de procéder à une modification d'ordre rédactionnel proposée par le Service de la législation afin de tenir compte de la loi sur la justice qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 28

– Adopté.

ART. 29

La Rapporteuse. Le projet fixe à six le nombre de licenciements à partir duquel l'employeur doit faire une annonce au sens de la LSE. Cette solution, qui avait été retenue par la loi en vigueur, se justifie vu la taille réduite du marché du travail et des entreprises fribourgeoises.

Au sens de l'article 335d du CO, on entend par licenciement collectif les congés donnés dans une entreprise dans un délai de trente jours pour des motifs non inhérents à la personne du travailleur, dont le nombre est au moins égal à 10 dans les établissements de plus de 20 mais moins de 100 travailleurs, 10 % du nombre de travailleurs dans les établissements d'au moins 100 mais moins de 300 travailleurs et égal à 30 dans les établissements employant habituellement au moins 300 travailleurs.

La commission vous propose de supprimer le terme «topique» à l'alinéa 1 qui nous semble superflu car nous pourrions utiliser ce terme chaque fois que l'on se réfère à une loi fédérale dans ce texte.

La commission propose également de modifier l'alinéa 3 car la formulation proposée laisse à penser qu'il existe au niveau fédéral une obligation de prévoir un plan social en cas de licenciement collectif, ce qui peut occasionner de faux espoirs.

Dans l'esprit des auteurs de la loi, l'alinéa 3 concerne les plans sociaux en vertu de conventions collectives instituées par la procédure d'extension mais l'obligation de créer des plans sociaux peut, non seulement, découler de conventions collectives étendues mais également de simples contrats ou règlements d'entreprise. Il faut savoir que le droit fédéral actuel ne prévoit pas d'obligation de mettre en place des plans sociaux en cas de licenciement collectif. Ceux qui ont été proposés reposent soit sur une convention collective ou un règlement d'entreprise ou

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1585ss.

encore – et c’est à saluer – sur une base volontaire de l’entreprise.

Il convient encore de préciser que la révision en cours de la loi fédérale sur les poursuites et faillites intègre la notion de plan social obligatoire dans le cadre des faillites d’entreprise. Il appartient maintenant aux Chambres fédérales de se prononcer à ce sujet. Cette règle à venir constitue pour l’instant la seule référence à un plan social en droit fédéral, raison pour laquelle il semble judicieux de préciser ce texte.

Le Commissaire. Madame la Rapporteuse a été très complète dans ses explications. J’aimerais uniquement ajouter:

Für die Deutschsprachigen ist im Absatz 1 keine Änderung vorgesehen. Es ist also nur das Wort «topique» im Absatz 1, das gestrichen wird. Im deutschen Text wird nichts geändert.

– Le Conseil d’Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 30

– Adopté.

ART. 31

La Rapporteuse. La lettre e permet de continuer de déléguer l’inscription des demandeurs d’emploi aux communes. En effet, le projet prévoit que les inscriptions des demandeurs doivent être le fait des ORP selon ce qui est prévu à l’article 32 let. a. Or certaines grandes communes aimeraient pouvoir continuer à faire elles-mêmes ce type d’inscription. Donc, il est proposé de leur laisser cette responsabilité conformément à cette lettre e.

Le Commissaire. Concernant cette lettre e, je peux dire que seules les communes de Fribourg, Villars-sur-Glâne et Wünnewil-Flamatt ont émis lors de la consultation le souhait de se voir déléguer cette compétence.

– Adopté.

ART. 32

La Rapporteuse. Les compétences des ORP découlent du mandat de prestations du SECO selon les dispositions fédérales avec une nouveauté, soit l’inscription des demandeurs d’emploi par les ORP directement et non plus par les offices communaux. Cette modification résulte de la demande de certaines communes de se voir déchargées de cette tâche pour des raisons pratiques et de coûts. Elle permettra également une meilleure gestion des dossiers de chômage.

– Adopté.

ART. 33

La Rapporteuse. Une convention de collaboration existe actuellement entre la Direction de l’économie, la DSAS et les services concernés. L’échange des données ne peut se faire qu’avec le consentement de l’assuré.

– Adopté.

ART. 34

– Adopté.

ART. 35

La Rapporteuse. Il faut préciser que les articles 35 à 40 sont simplement une reprise de la LEAC.

– Adopté.

ART. 36

– Adopté.

ART. 37

– Adopté.

ART. 38

– Adopté.

ART. 39

– Adopté.

ART. 40

La Rapporteuse. La nouveauté: la Caisse est explicitement autorisée à créer des offices dans les districts ou les régions. Actuellement, une succursale existe en Singine et un projet en Gruyère. Il s’agit bien d’un guichet de la Caisse de chômage, qui ne s’occupe pas seulement du paiement des indemnités ou d’avances mais aussi d’informations ou d’attestations à fournir. Il doit donc être considéré comme un service de proximité.

– Adopté.

ART. 41

La Rapporteuse. A noter que l’inspection n’intervient pas seulement en tant qu’instance de contrôle, elle fournit aussi appui et conseils aux entreprises, qui sont d’ailleurs souvent demandeuses de ces services lorsqu’elles mettent en place les mesures de sécurité au travail. Les actions de l’inspection sont décidées suite à trois types d’impulsions. Certaines prestations sont demandées, comme je viens de le dire, par les entreprises elles-mêmes. Des objectifs sont aussi fixés par la commission cantonale ou des plans d’action pour la sécurité et santé au travail sont définis par branches en collaboration avec les entreprises.

– Adopté.

ART. 42

– Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1585ss.

ART. 43

La Rapporteuse. Il s'agit justement de l'article qui avait fait l'objet d'une remarque du député Wicht. Cet article reprend la situation actuelle. Le registre est fondé sur la proximité du tissu économique et du conseil communal et il est nécessaire pour le travail de l'inspection du travail. Il est vrai qu'il repose sur la bonne volonté des entreprises et des communes. Il faudrait peut-être, cas échéant, qu'il y ait une information qui soit à nouveau donnée sur l'existence du registre, tenant compte du fait qu'un certain nombre de communes semblent ignorer qu'elles doivent le tenir à jour.

– Adopté.

ART. 44

La Rapporteuse. Dans ce chapitre, pour ce qui est des entreprises industrielles, les chances de disposer de données exhaustives sont meilleures, car le Service doit en effet préavisier les plans lors de constructions ou de transformations de locaux industriels. Il est également contacté pour des demandes en tout genre, notamment pour des autorisations pour le travail de nuit. Donc, c'est le Service qui tient à jour ce registre.

Le Commissaire. Pour ne pas laisser M^{me} la Rapporteuse travailler seule, je vais quand même ajouter une information complémentaire. Nous avons, à l'heure actuelle, 257 entreprises industrielles dans le canton de Fribourg figurant au registre tenu par le Service public de l'emploi.

– Adopté.

ART. 45

– Adopté.

ART. 46

La Rapporteuse. Les décisions de l'inspection du travail, en raison de son indépendance – qui est largement souhaitée – peuvent faire l'objet d'une procédure de réclamation puis d'un recours au Tribunal cantonal sans passer par la Direction.

ART. 47

– Adopté.

ART. 48

– Adopté.

ART. 49

La Rapporteuse. Il s'agit de l'article sur les jours fériés. Donc la loi sur le travail prévoit que les cantons peuvent assimiler aux dimanches huit autres jours fériés en plus du 1^{er} août. Le choix est d'augmenter le nombre de jours fériés dans le district du Lac. Actuellement, 18 communes réformées n'ont que quatre jours fériés et 150 communes de confession catholique ont huit jours fériés. Il s'agit donc d'éliminer une inégalité de traitement entre travailleurs d'un même canton.

Plutôt que d'imposer les mêmes jours à toutes les communes, il a été choisi de transformer dans les communes protestantes les jours actuellement chômés en jours fériés, tant et si bien que toutes les communes du canton connaîtront le même nombre de jours fériés, c'est-à-dire huit plus un, qui correspond au 1^{er} août, Fête fédérale. Il y a quatre jours identiques pour tous et quatre jours différents entre la partie réformée et la partie catholique. Il faut noter que le Conseil d'Etat a la possibilité d'autoriser des exceptions. Cela devrait être le cas pour la commune de Wünnewil-Flamatt.

A noter encore que les exploitations maraîchères ne sont pas soumises à la loi sur le travail et conservent ainsi la possibilité de faire travailler leurs collaborateurs le dimanche et les jours fériés.

La commission vous propose dans le projet bis de modifier le critère déterminant pour le droit aux jours fériés car le fait de retenir le lieu de travail comme critère déterminant peut poser problème pour des travailleurs mobiles tels que des vendeurs itinérants ou des personnes affectées aux services externes.

Le Commissaire. Comme dit en guise d'introduction, il est important qu'il y ait une égalité de traitement des deux parties, réformée et catholique, du canton. Je l'ai déjà dit, en commission aussi, à l'adresse de M. le Député Johner, qui avait la crainte que les maraîchers, notamment du district du Lac, auraient une situation difficile par rapport à leurs concurrents du canton de Berne, on a pu prouver que le canton de Berne a les mêmes jours fériés qu'on propose maintenant pour les communes du district du Lac. De ce côté-là, M. Johner peut être rassuré pour ses collègues maraîchers de son district!

Concernant l'ajout ou la modification de la commission concernant l'alinéa 5, au lieu de mettre le lieu du travail pour déterminer le droit aux jours fériés, c'est le siège social ou la succursale de l'entreprise. Nous pensons que c'est une variante judicieuse parce qu'on vise vraiment la protection du travailleur. Dans ce contexte-là, c'est le lieu du siège de l'entreprise qui fait foi. Exemple: si l'entreprise Brodard, pour citer une entreprise concrète, devait effectuer des travaux dans le district du Lac, le collaborateur de cette entreprise pourrait vraiment avoir les jours fériés du siège de l'entreprise, c'est-à-dire les jours fériés catholiques.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Zuerst möchte ich für den Vorschlag danken, dass die reformierten Gemeinden jetzt auch wie der andere Kantonsteil behandelt werden sollen.

Ich habe eine Frage zu den Ausführungen des Staatsrates: Was heisst das für die Ladenöffnungszeiten? Wenn es nicht mehr am Arbeitsort ist, sondern am Ort, wo sich der Sitz der Firma befindet, was heisst das dann konkret? Ich wäre sehr froh um diese Aufklärung.

Le Commissaire. Feiertage werden einem Sonntag gleichgesetzt. Das heisst, wenn also Feiertage in einem Teil des Seebezirks jetzt eingeführt werden, dass an diesem Tag ein Sonntag ist und die Ladenöffnungszeiten gemäss einem Sonntag zu dekretieren sind. Das bedeutet, dass hier die Läden entsprechend geschlossen sein werden, wenn es nicht ein touristischer Ort ist.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich habe eine Verständnisfrage mit dem «Amendement» der Kommission, die Sie jetzt bestätigt haben: Wenn man nicht mehr den Arbeitsort nimmt, sondern den Sitz des Betriebes (nehmen wir einen Grossverteiler, der hat den Sitz nicht am Ort, wo der Arbeitsort ist), was heisst das dann konkret? Handelt es sich dann um den Sitz, der frei hat oder handelt es sich um den Ort, wo man den Laden öffnen will?

Le Commissaire. Ich versuche, laut zu überlegen: Nehmen wir eine Mitarbeiterin oder einen Mitarbeiter der Migros Neuenburg. Ich weiss nicht, ob die Migros Neuenburg den Sitz in Neuenburg hat oder in Murten. Wenn der Sitz in Murten ist, würden die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter entsprechend dieser Öffnungszeiten dieses Sitzes in Murten auch arbeiten. Wenn es sich um ein Unternehmen handelt, dass dann aber an einem anderen Ort des Kantons den Sitz hat, dann würde das bedeuten, dass dann diese Mitarbeiterin, die in Murten arbeitet, entsprechend frei hätte, wenn das Unternehmen frei hätte.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 50

La Rapporteuse. La commission propose une modification d'ordre rédactionnel pour le texte français uniquement, soit l'annotation à modifier en bas de page, conformément au texte allemand.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 51

– Adopté.

ART. 52

La Rapporteuse. La commission propose une modification d'ordre rédactionnel, à savoir de mettre le terme «communes» au singulier vu que les autres autorités figurent au singulier.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 53

La Rapporteuse. Il s'agit de mesures de contrainte administratives qui sont des nouvelles mesures permettant aux autorités d'agir. Elles sont reprises également aux articles 59, 69 et 77.

Le Commissaire. Cette nouvelle mesure importante, comme pour les autres cas que j'ai énoncés en guise d'introduction, aux articles 59 à 69 et 77, ces mesures de contrainte sont des nouveautés très importantes.

– Adopté.

ART. 54

– Adopté.

ART. 55

– Adopté.

ART. 56

– Adopté.

ART. 57

La Rapporteuse. La commission vous propose la même modification qu'à l'article 16 en matière d'hygiène, sécurité et santé au travail, qui est plus juste selon les domaines concernés.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 58

– Adopté.

ART. 59

Le Commissaire. Là, on pourra prendre les mesures suivantes, par exemple, interdire l'utilisation des locaux, saisir des substances ou objets et suspendre immédiatement l'activité de l'entreprise.

– Adopté.

ART. 60

– Adopté.

ART. 61

– Adopté.

ART. 62

La Rapporteuse. La commission propose d'adapter la graphie selon le droit fédéral, c'est-à-dire contrat-type (avec un trait d'union) pour la version française uniquement.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).²

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1585ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1585ss.

ART. 63

La Rapporteuse. Même modification rédactionnelle qu'à l'article 62.

- Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 64

Brodard Vincent (*PS/SP, GL*). A la lecture du message et du commentaire de l'article 64, je vous avoue qu'à l'époque quelques cheveux blancs avaient commencé à surgir parce que j'avais lu les deux phrases suivantes: «Le canton de Fribourg n'a étendu que très peu de conventions collectives de travail, le projet soumis à consultation proposait donc que le Conseil d'Etat encourage la conclusion de pareils accords. Cette proposition a été combattue tant par les milieux patronaux que syndicaux, ceux-ci estimant qu'il ne revient pas à l'Etat d'intervenir dans ce domaine.»

Ceux qui connaissent les activités syndicales en matière d'extension de conventions collectives peuvent légitimement se poser la question: à quoi servent les syndicats, si ce n'est à faire pression sur les autorités politiques pour que les conventions collectives soient étendues?

Je me suis vraiment beaucoup étonné de ces deux phrases et je suis allé demander à mon collègue et camarade Armand Jaquier de me fournir la procédure de consultation, la réponse à la consultation de la part des syndicats et je vais vous lire les deux phrases qui avaient été mentionnées à l'époque dans la consultation: «Ce sont les partenaires sociaux qui mettent en place des conventions collectives. Il serait utile de prévoir une lettre indiquant que le Service public de l'emploi encourage les partenaires sociaux à établir des conventions mais la définition du besoin appartient à ces derniers.» On voit donc que c'est un peu différent.

Je vous rassure tout de suite, je ne vais pas faire un amendement pour la correction de l'article mais malgré tout, par rapport à ce qui a été mentionné dans le texte du message, la consultation et la réponse déposée par les syndicats à cet article sont un peu différentes de la manière dont elles ont été interprétées dans le message.

- Adopté.

ART. 65

- Adopté.

ART. 66

La Rapporteuse. Les dispositions de cette section sont la concrétisation sur le plan cantonal des mesures d'accompagnement de l'accord avec l'Union européenne sur la libre circulation des travailleurs.

A mentionner que la commission propose la même correction rédactionnelle concernant le contrat-type (avec un trait d'union) pour cet article.

- Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

- Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 67

La Rapporteuse. La délégation de tâches de contrôle peut se faire maintenant par mandat de prestations.

- Adopté.

ART. 68

- Adopté.

ART. 69

Le Commissaire. Ces mesures seront de nature à inciter les entreprises à collaborer avec l'inspection et à sauvegarder la santé et les conditions de travail des travailleurs concernés.

- Adopté.

ART. 70

La Rapporteuse. La loi sur le travail au noir est entrée en vigueur au 1er janvier 2008 et son application, au niveau cantonal, se fait actuellement par le biais d'une ordonnance d'exécution. Les articles de cette section permettront ainsi de prendre le relais de l'ordonnance.

- Adopté.

ART. 71

- Adopté.

ART. 72

- Adopté.

ART. 73

- Adopté.

ART. 74

- Adopté.

ART. 75

- Adopté.

ART. 76

- Adopté.

ART. 77

Le Commissaire. Il s'agit seulement de contraindre les entreprises à collaborer à l'établissement des faits. Toutefois, la mesure, c'est-à-dire suspension immédiate de l'activité, ne peut se faire que si, outre le refus de collaboration, il y a suspicion de travail au noir.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1585ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1585ss.

– Adopté.

ART. 78

– Adopté.

ART. 79

– Adopté.

ART. 80

La Rapporteuse. Il faut voir les quotas qui sont prévus ici dans un sens positif. C'est un instrument nouveau qui doit aussi inciter les ORP à effectivement utiliser les moyens mis à leur disposition. Donc, les quotas sont un instrument de planification, qui doit offrir la flexibilité nécessaire pour pouvoir, au besoin, transférer des moyens d'une région vers une autre.

Le Commissaire. Comme M^{me} la Rapporteuse vient de le dire, c'est une mesure de planification. Je commenterai plus tard le projet d'amendement.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Au nom du parti socialiste, je dépose un amendement visant à modifier le 1^{er} alinéa. Il est relatif à l'établissement de ces quotas, que nous n'estimons pas correctement libellés et formulés dans la loi puisque dans le projet initial, ce sont bien ces quotas qui sont établis selon le budget annuel. Nous demandons à ce que ces quotas soient établis en fonction du nombre de personnes concernées, ce qui nous apparaît comme étant plus juste quant à la situation des personnes principalement concernées, à savoir les demandeurs d'emploi. En fait, nous voyons aussi dans cet amendement une manière de pouvoir se préserver contre un éventuel mauvais calcul ou une mauvaise prévision en matière de chômage. Et c'est donc une manière de se préserver du fait de ne pas avoir suffisamment de moyens pour alimenter ce fonds.

La Rapporteuse. Cet amendement a été présenté en Commission et je vous invite à le refuser. Nous estimons qu'il n'y a pas lieu d'introduire des automatismes qui feraient dépendre le budget d'éléments extérieurs. Il ne serait pas cohérent de garnir la phrase de directives concernant le budget de l'Etat qui n'est pas directement concerné par cet article.

Le Commissaire. L'Office public de l'emploi établit son budget selon les besoins. Le nombre de personnes concernées est donc pris en compte lors de l'établissement du budget. Il n'y a aucun besoin de le répéter dans la loi et c'est la raison pour laquelle je vous prie de ne pas accepter cette proposition d'amendement.

La Présidente. Nous passons donc à la lecture de cet amendement. Alinéa 1: le Service arrête les quotas selon son budget annuel, lequel est établi en fonction du nombre de personnes concernées. Le reste de l'alinéa reste identique.

– Au vote, l'amendement Ganioz est refusé par 51 voix contre 25 et 0 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Ber-set (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 25.*

Ont voté non:

Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 51.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 81

– Adopté.

ART. 82

– Adopté.

ART. 83

La Rapporteuse. La Commission a relevé une faute de traduction dans la version de langue allemande qui ne tient pas compte de la formulation «potestative». Elle vous propose donc d'adapter la version allemande de l'alinéa 1 à la teneur de la version française. Ich habe nichts beizufügen und werde dann zum Ergänzungs- oder Modifikationsvorschlag Stellung nehmen.

Brodard Vincent (PS/SP, GL). Dans cet article, il s'agit justement un petit peu de cette stigmatisation des chômeurs dont mon collègue Xavier Ganioz a parlé tout à l'heure. Je vous propose un amendement à l'alinéa 2, dans la mesure où la version actuelle laisserait finalement la possibilité à l'autorité d'exclure un chômeur de son droit aux prestations une fois que la notification d'un licenciement pour faute a été prononcée. En définitive, il suffit simplement qu'il y ait le prononcé d'une résiliation du contrat, d'un licenciement, pour que la mesure de suppression des indemnités de chômage soit effective. En Commission, nous avons effectivement déjà parlé de cette problématique; j'étais intervenu en disant qu'il me paraissait au minimum nécessaire d'attendre que le licenciement pour justes motifs soit valablement prononcé, afin de pouvoir procéder à la réduction ou à l'exclusion des prestations de

chômage. Ça me semble être un minimum de défense des intérêts des personnes concernées, que d'attendre que des mesures qui sont extrêmement sèches et sévères soient effectivement décidées avant de prendre des sanctions qui touchent encore après en définitive à la survie et à la poursuite des activités des personnes concernées. C'est la raison pour laquelle on a proposé d'amender l'alinéa en disant que lorsque la personne abandonne la mesure de manière injustifiée ou qu'elle doit la quitter à la suite d'un licenciement pour justes motifs, qu'il y ait une notion juridiquement reconnue et que ce soit à ce moment-là que l'exclusion du droit puisse être prononcé. C'est pourquoi on a jugé utile de représenter cet amendement dans le cadre de ce plénum et je vous invite à l'accepter.

La Rapporteuse. Comme l'a dit M. le Député Brodard, cet amendement a aussi été présenté en Commission et il a été refusé. Au niveau des membres de la Commission, nous aurions de la peine à imaginer qu'une personne placée dans une entreprise, par exemple dans le cadre d'une mesure de réinsertion, pourrait continuer de bénéficier de cette mesure si elle ne respecte pas l'entreprise. Le demandeur peut continuer de bénéficier de la mesure s'il commet une faute qui ne justifie pas son licenciement. Donc tant qu'il n'est pas établi qu'un licenciement est justifié, il ne peut pas être exclu du programme. Donc, il faut entendre une faute qui vaille juste motif de licenciement.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat vous prie également de refuser cette proposition d'amendement. Le licenciement pour justes motifs doit être constaté éventuellement par un tribunal. La modification proposée suppose que le bénéficiaire continue à être payé par le canton, tant que le juste motif n'est pas constaté. Ainsi, un bénéficiaire qui se rendrait coupable d'une agression contre son employeur et qui contesterait le juste motif de licenciement devrait continuer à être payé. C'est pourquoi le projet se rattache à la notification du congé et c'est la raison pour laquelle nous vous proposons de ne pas accepter cette modification.

La Présidente. Je vous lis l'amendement:
«Alinéa 2: L'exclusion du droit est prononcée lorsque la personne bénéficiaire abandonne la mesure de manière injustifiée ou doit la quitter à la suite d'un licenciement pour juste motif.»

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Au vote, l'amendement Brodard, opposé à la proposition de la commission (projet bis) est refusé par 57 voix contre 28 et 0 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Brodard:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP),

Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). Total: 28.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 57.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 84

– Adopté.

ART. 85

– Adopté.

ART. 86

– Adopté.

ART. 87

– Adopté.

ART. 88

– Adopté.

ART. 89

– Adopté.

ART. 90

– Adopté.

ART. 91

– Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1585ss.

ART. 92

La Rapporteuse. La Commission propose une modification pour le texte en français avec un trait d'union qui relie contrat à type.

- Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 93

- Adopté.
- La lecture des articles est ici interrompue.

Discours de M. Joseph Deiss, président de l'Assemblée générale de l'ONU

La Présidente. Aimer est notre seul devoir, servir notre unique privilège, telles étaient les paroles que vous prononciez au terme de votre année présidentielle du Grand Conseil fribourgeois en 1991; j'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue dans notre Parlement fribourgeois.

Monsieur le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Madame Elisabeth Deiss,

Messieurs Nicolas et Raphaël Deiss,

Mesdames, Messieurs les membres de sa famille,

Mesdames les 1^{re} et 2^e vice-présidente du Grand Conseil,

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers d'Etat,

Mesdames, Messieurs les députés,

Mesdames, Messieurs les représentants des médias,

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur d'accueillir en ce jour Joseph Deiss, président de la 65^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'élection de notre ancien président du Grand Conseil, le 10 septembre dernier, à ce poste prestigieux nous remplit de fierté.

Les membres de la délégation fribourgeoise présents lors de votre 1^{re} séance ont vécu un moment inoubliable. Ils ont pu, grâce aux diverses séances et visites organisées par la Mission suisse, mieux connaître le travail précieux effectué dans le cadre de l'ONU. Ils ont pu également prendre la mesure de la complexité des dossiers à mener. Wer hätte vor 8 Jahren gedacht, als die Schweiz der Uno beigetreten ist, dass in so kurzer Zeit einer unserer Mitbürger das Präsidium im Palast von Manhattan übernehmen würde.

Le pays de Fribourg et la Suisse toute entière sont honorés par la nomination d'un de ses citoyens à cette fonction éminente.

A voir l'enthousiasme d'aujourd'hui, on se demande pourquoi il a fallu si longtemps à notre pays pour rejoindre cette organisation. Qu'on se rappelle la votation de

1986 qui avait vu 77 % de non dans notre canton. Les esprits ont évolué et 16 ans plus tard, on note un renversement complet avec 60 % de oui.

Diese Entwicklung wurde namentlich aufgrund des grossen Engagements von Joseph Deiss möglich. Als Vorsteher des Eidgenössischen Departements für auswärtige Angelegenheiten hat er keinen Aufwand gescheut, um zu erklären, dass der Beitritt im Interesse unseres Landes liegt und mit der Neutralität vereinbar ist.

En cet après-midi du 3 mars 2002, le miracle s'est produit et l'eau de Barberêche s'est transformée en champagne avec lequel on a arrosé la victoire une fois les résultats connus.

Merci Monsieur Deiss pour votre action et votre engagement.

Vous occupez aujourd'hui et pour un an le bureau présidentiel dans le palais de Manhattan, sur un site que John D. Rockefeller avait offert aux Nations Unies.

Pour l'anecdote, j'ai lu que c'était auparavant un emplacement occupé par des taudis, des abattoirs et des brasseries ! Aujourd'hui, tout le quartier est construit de tours plus majestueuses les unes que les autres !

Le choix de New York s'expliquait par la volonté de mieux arrimer les Etats-Unis d'Amérique à la nouvelle organisation. On sait que l'absence américaine avait été une des causes de l'échec de la Société des nations établie à Genève.

Monsieur Deiss, vous êtes la 67^e personnalité qui revêt la fonction de président de l'Assemblée générale.

Il serait évidemment intéressant de citer les nombreuses personnalités qui ont occupé cette charge. Je me limite à quelques noms: le Belge M. Paul-Henri Spaak, signataire du Traité de Rome et secrétaire général de l'OTAN, le Canadien Lester Pearson, créateur des casques bleus, l'Italien Amintore Fanfani, un grand homme d'Etat, ou encore Abd al-Aziz Bouteflika, président de la République démocratique d'Algérie que vous aviez reçu à Berne.

Alors que nous voyons, depuis trente ans, les femmes suisses enfin occuper quelques postes importants, j'ai eu la curiosité de voir combien de femmes avaient présidé l'Assemblée générale des Nations Unies.

Il y en a eu trois, la première en 1953 fut M^{me} Pandit, déléguée de l'Inde, il y eut M^{me} Brooks du Liberia en 1969 et la dernière fut M^{me} Al Khalifa du Bahreïn en 2002. Je relève que le 2 juillet de cette année 2010, les 192 états membres de l'ONU ont voté une résolution à l'unanimité afin de créer une ONU Femmes, et, c'est l'ancienne présidente du Chili, M^{me} Bachelet, qui vient d'être élue.

Monsieur le Président, vous devrez faire preuve de tous vos talents de diplomate pour diriger les travaux de l'Assemblée générale. Vous avez déjà dû faire face et gérer un incident diplomatique lors du discours du président iranien.

Je formule le vœu et j'espère que vous serez épargné de scènes comme celle qui vit Khrouchtchev frapper son pupitre de ses souliers ou Kadhafi malmener un exemplaire de la charte lors d'un discours qui dépassait largement son temps de parole.

Dans votre discours de fin de mandat présidentiel du Grand Conseil, en 1991, vous disiez, je cite «je crois qu'on peut dire que notre canton, sans renier son passé, est un canton moderne qui vit avec son temps et qui, même si quelques difficultés s'annoncent, regarde l'avenir avec confiance».

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1585ss.

La présidence du Grand Conseil est plus reposante que celle de l'Organisation des Nations Unies, malgré quelquefois les fougues discours de mon collègue Louis Duc notamment, ou lorsque la clochette ne suffit pas à ramener le calme dans le Parlement.

Monsieur le Président, vous pouvez envisager votre année présidentielle onusienne avec confiance car nous connaissons, toutes et tous, vos talents de négociateur et d'homme apte à trouver et proposer des solutions consensuelles.

Cette présidence sera également l'occasion de vivre des rencontres enrichissantes avec de nombreuses personnalités, notamment des chefs d'Etats, comme celle, toute récente, avec le président Obama.

Mes chers collègues députés,

Mesdames, Messieurs,

L'évènement de l'accession à la Présidence de l'Assemblée de l'Organisation des Nations Unies de notre ancien Président du Grand Conseil fribourgeois doit également être l'occasion pour notre canton et pour toute la Suisse de mieux connaître et de suivre l'immense travail accompli dans le cadre de l'ONU et de ses commissions.

L'élection à la présidence de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de Joseph Deiss nous donne l'occasion de nous pencher sur le fonctionnement des Nations Unies, les rôles respectifs du Conseil de sécurité, avec l'usage toujours controversé du droit de veto, et de l'Assemblée générale qui réunit les 192 pays membres.

L'Assemblée générale est l'organe principal des Nations Unies et elle tire de sa composition universelle sa légitimité.

Il convient de rappeler les buts des Nations Unies:

1. Den Frieden und die internationale Sicherheit aufrechtzuerhalten;
2. Beziehungen zwischen den Nationen, die sich auf die Beachtung des Völkerrechts stützen, zu entwickeln;
3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique social, intellectuel ou humanitaire en encourageant le respect des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion;
4. Etre un centre où s'harmonisent les efforts des nations dans ces objectifs communs.

Un travail titanesque! Nos vœux vous accompagnent Monsieur le Président!

Monsieur le Président, j'imagine que maintenant vous allez nous donner vos premières impressions, nous présenter vos vues sur une ONU devenue plus forte au cœur du débat global et développer vos idées sur la gouvernance mondiale.

Monsieur le Président, Excellence, comme on vous nomme en dehors de nos frontières, j'ai l'honneur de vous donner la parole. (Applaudissements.)

Joseph Deiss. Sehr geehrte Frau Präsidentin, sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte

Mit vielen Emotionen bin ich heute für die Eröffnung der Oktobersession des Grossen Rates bei Ihnen.

In diesem Saal habe ich meine ersten Erfahrungen als Parlamentarier gemacht. Sie haben mich angespornt, mich weiter für die öffentliche Sache zu engagieren. Sie haben mich gelehrt, wie wichtig der Dialog und die

Suche nach Konsens sind, um Lösungen zu erreichen, die das Gemeinwohl fördern.

Unsere Institutionen sind sehr wertvoll. Was wäre heute die Schweiz, ein kleines Binnenland ohne bedeutende Naturvorkommen, wenn wir uns in der Vergangenheit nicht politische Institutionen und einen rechtlichen Rahmen gegeben hätten, mit denen die Demokratie, der Rechtsstaat, die Beachtung der Menschenrechte, die transparente Verwaltung der öffentlichen Angelegenheiten und die Entwicklung der wirtschaftlichen Tätigkeit gefördert wurde? Was wäre Freiburg ohne solide Verbindungen zu den übrigen Mitgliedern unserer schweizerischen Eidgenossenschaft? Was wäre die Schweiz ohne den Geist ihrer Mitglieder, also auch ohne denjenigen von Freiburg?

M^{me} la Présidente,

M^{mes}, MM. les Députés,

C'est avec beaucoup d'émotion que je me retrouve, aujourd'hui, avec vous pour l'ouverture de la session d'octobre du Grand Conseil.

C'est dans cette salle que j'ai fait mes premières expériences de parlementaire, des expériences qui m'ont donné le goût de continuer à m'engager pour la chose publique et qui m'ont appris combien le dialogue et la recherche du consensus sont fondamentaux pour l'obtention de solutions qui satisfont le bien commun.

Nos institutions sont un bien précieux. Que serait aujourd'hui la Suisse, pays de petite taille enclavé, sans ressources naturelles d'importance, si hier, nous ne nous étions pas dotés des institutions politiques et du cadre juridique favorables à l'exercice de la démocratie, au règne de l'état de droit, au respect des droits humains, à la gestion transparente des affaires publiques et au développement de l'activité économique?

Que serait Fribourg, sans les liens solides qui l'unissent avec tous les autres membres de notre Confédération helvétique? Et que serait la Suisse, sans le génie de ses membres, donc aussi celui de Fribourg?

Nombreux ont été les orateurs de ces deux semaines passées, vous savez que ce sont les plus importantes ou les plus animées de l'année onusienne, le débat général et cette année encore le débat sur les objectifs du Millénaire sur le développement. Nombreux ont donc été les orateurs qui lors de ces débats à l'Assemblée générale de l'ONU, ont rappelé l'importance de la bonne gouvernance, tant au niveau local, national ou même global ou mondial, comme nous le disons en français.

Dans sa dimension nationale, la bonne gouvernance a surtout été évoquée pendant la réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement.

En 2000, lors du Sommet du Millénaire, la communauté internationale, à peu près 150 chefs d'Etats présents à New-York, a adopté le programme que je qualifie de programme le plus ambitieux jamais lancé pour lutter contre la pauvreté. La réunion de haut niveau qui vient de se tenir avait pour but de faire le bilan des résultats obtenus à cinq ans de l'échéance, puisque ces objectifs doivent être réalisés en 2015, et par conséquent d'établir aussi un plan d'action pour assurer que les objectifs seraient respectés.

Où en sommes-nous, après dix années d'efforts, alors que le monde se relève de la crise économique et financière?

Le bilan est mitigé, il faut bien l'avouer. Mais les progrès sont réels et j'insiste pour qu'on ne voit pas que le verre

à moitié vide. Les progrès sont réels sur certains plans: globalement, nous pouvons dire que la pauvreté a reculé. Mais il y a des régions, comme l'Afrique subsaharienne, où nous sommes en retard. Il y a également des domaines spécifiques, la lutte contre la faim, la réduction de la mortalité infantile et l'amélioration de la santé maternelle en particulier, où nous sommes en retard. Des efforts supplémentaires sont nécessaires, même si les objectifs fixés étaient très ambitieux.

La crise économique et financière a en outre fragilisé les acquis, mais les décennies de forte croissance qui l'ont précédée ont révélé le fort potentiel de l'économie mondiale. Je l'ai affirmé devant l'Assemblée générale, les dix années où nous avons travaillé sur ces objectifs du Millénaire, ont en tout cas apporté une preuve et c'est celle que nous avons aujourd'hui; l'ensemble de la communauté internationale a les moyens pour vaincre non pas la moitié, mais toute la pauvreté. Nous avons ces moyens, nous avons assez de potentiel pour nourrir, vêtir, loger tous les humains et satisfaire tous les besoins fondamentaux. C'est pour cette raison qu'il faut être optimiste et que je suis convaincu que les objectifs peuvent être atteints. Nous avons le savoir-faire et les moyens de réussir. Il faut encore maintenant le vouloir. Et vous connaissez l'adage de la langue française en la matière.

Pendant le sommet, de nombreuses propositions et engagements financiers ont été pris. Mais tout aussi importants ont été les appels à assurer que les politiques mises en œuvre au niveau international et national soient favorables au développement, et dans ce contexte, il faut parler de l'amélioration des institutions et de la gouvernance. Lorsqu'on veut réduire de 2/3 la mortalité infantile, il ne suffit pas de mettre à disposition des moyens financiers, mais ce sont des transformations de la société qui sont requises dans les moments les plus cruciaux ou les plus personnels de son existence, par exemple la mise au monde des enfants.

Ce qui va compter maintenant, et c'est un aspect que j'ai mis en exergue aussi lors de la conclusion du sommet, c'est que nos paroles se traduisent en actes. Et j'entends bien que l'Assemblée générale contribue à assurer un suivi étroit des résultats. La lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement seront donc des thèmes qui vont continuer à occuper l'Assemblée au cours de cette 65^e session. Vous savez que l'Assemblée générale des Nations unies ne fait qu'une session par année; elle dure du 14 septembre de l'année d'entrée jusqu'au 13 septembre de l'année suivante.

Un autre thème majeur sera celui du développement durable, par lequel il faut entendre que la satisfaction de nos besoins ne mette pas en péril la satisfaction de ceux de nos enfants, de nos petits-enfants et ainsi de suite. Ce qui implique que nous adoptions des structures économiques qui soient plus respectueuses de notre environnement. L'Assemblée générale a déjà tenu une réunion de haut niveau il y a deux semaines sur la biodiversité, une autre réunion sur le même thème est à venir en octobre à Nagoya au Japon. Des décisions importantes vont aussi devoir être prises dans le domaine du changement climatique avec la prochaine réunion de Cancun, avec tous les problèmes que cela comporte et les difficultés qu'il y a à obtenir un consensus de tous nos Etats membres.

Les questions liées au développement et celles touchant à l'environnement ne sont que deux domaines parmi tant d'autres aujourd'hui où les défis sont d'une telle ampleur ou d'une telle nature que les réponses à y apporter ne peuvent être obtenues que par des stratégies globales.

L'ONU est la pièce centrale du système de gouvernance globale où doivent se forger les solutions mondiales. L'ONU est le forum prééminent du débat global. Elle possède une légitimité unique pour le faire, de par la quasi-universalité de ses Etats membres; elle a en outre une expertise et une présence uniques sur le terrain pour le faire. Je l'ai dit dans mon discours d'acceptation, et c'est aussi une des raisons majeures pour lesquelles je m'étais engagé dans la campagne pour l'accession de la Suisse à l'ONU.

Mais il y a aujourd'hui un danger de plus en plus grand que l'ONU soit marginalisée face à l'émergence d'autres acteurs sur la scène internationale. L'ONU est critiquée: elle ne serait pas assez efficace, elle serait trop lourde. Il paraît plus facile et plus rapide de décider d'une action urgente dans un cadre plus restreint que celui des 192 qui se réunissent à East River. D'où l'émergence du G8, du G20 et d'autres groupes informels de concertation.

Il ne s'agit pas de nier le rôle que peuvent jouer des entités comme le G20. La crise économique et financière a montré l'importance d'une réponse coordonnée et rapide.

Mais il est indispensable et urgent d'instaurer des ponts entre les efforts déployés par les divers acteurs. Il faut améliorer les mécanismes d'information, de consultation et de coopération entre ces entités d'une part et les pays qui n'en font pas partie. Cela, seule l'ONU et son Assemblée générale peuvent le faire.

C'est pour réfléchir sur les moyens d'y parvenir que j'ai proposé pour le débat général qui vient de se conclure le thème «réaffirmer le rôle central de l'ONU et de son Assemblée générale dans la gouvernance globale». En termes plus simples: «Comment améliorer le consensus?» parce que nous ne pouvons pas prendre de décisions qui auraient un caractère coercitif pour nos membres. Le premier objectif de l'ONU c'est de protéger la souveraineté de ses membres. On ne va donc pas aller à l'encontre de ce principe. Mais comment améliorer les mécanismes qui permettent de parvenir à des solutions consensuelles qui puissent être appliquées partout, par exemple dans le domaine du réchauffement climatique?

Ce thème de la gouvernance a trouvé un vaste écho à New York: des Etats-Unis au Belize, en passant par la Suisse, le Brésil ou Saint-Vincent et les Grenadines – lisez son texte, ce représentant permanent de Saint-Vincent et des Grenadines, il est excellent – et toutes ces interventions pratiquement tous les Etats membres présents se sont exprimés sur le thème de la gouvernance globale.

Beaucoup de voix ont reconnu le rôle unique de l'ONU, mais tout en émettant de nombreuses réserves sur son efficacité et en martelant notamment le besoin urgent de poursuivre les réformes en cours, comme par exemple celle du Conseil de sécurité. Conseil de sécurité qui correspond à l'Etat de 1945 dont vous parliez M^{me} la Présidente, avec cinq membres permanents et le droit de veto et 10 autres membres qui y sont pour deux ans à tour de rôle, à un moment où on était encore avant la grande période de la décolonisation. Et encore avant l'effondrement des grands blocs, à un moment où l'ONU comptait 50 membres ou à peu près. Et aujourd'hui où elle en a 192. Tout

le monde est d'accord qu'il faut réformer le Conseil de sécurité. Vous ne trouverez personne qui contredise à ce niveau. Mais dès que vous dites: «Comment? Qui seront d'éventuels membres permanents? etc.», vous pensez bien que tout cela se corse.

L'Assemblée générale va s'y attacher au cours de cette session. En outre, en tant que Président de cette Assemblée, je vais organiser un débat informel avant et après le sommet du G 20 avec le Secrétaire-général d'une part et avec le pays hôte d'autre part. Ce sera l'exemple d'un premier de ces ponts qu'il s'agit de construire. Que les noms présents au moment des rencontres du G 20 aient avant le sommet un cadre institutionnel qui est celui de l'Assemblée générale de l'ONU, pour s'exprimer sur les sujets qui seront traités lors du sommet du G 20, ou encore, après le sommet du G 20, que l'on puisse à quelque part s'exprimer sur les résultats ou les décisions qui auraient été prises.

Nous ne devons pas perdre de vue que tous ces efforts se font au service du bien commun. La Charte doit rester le guide ultime de l'action de l'ONU. Vous m'avez fait plaisir en rappelant l'article 1 de la charte des Nations unies qui est d'une simplicité et en même temps d'une vérité qui n'a souffert en rien des 65 années d'existence de l'ONU. La paix et la sécurité, la coopération entre les nations, et j'ai surtout insisté dans mon discours inaugural, l'amitié entre les peuples. J'ai même risqué l'appel dans la salle en leur disant: «Est-ce que vous êtes sûrs que chaque fois que vous êtes intervenus, vous avez eu le sentiment de parler à des amis? Car si vous le faisiez, probablement que beaucoup de problèmes deviendraient plus faciles à résoudre.» C'est en se montrant à la hauteur de cette vocation que l'ONU apportera une différence tangible pour les populations de ses Etats membres.

M^{me} la Présidente,

M^{mes}, MM. les Députés,

Au-delà des attaches personnelles, on l'a rappelé avec cette salle et avec certains des membres toujours présents ici, que peut signifier la présence d'un Président de l'Assemblée générale aujourd'hui, ici, dans ce Parlement cantonal?

J'y vois au moins trois messages:

D'abord, ce n'est pas parce que nous participons à la collaboration internationale que les institutions locales ou régionales perdent leur valeur. Nous sommes membres de l'ONU, mais notre Parlement cantonal reste fort. L'ONU est là, je l'ai dit, pour défendre l'intégrité et la prospérité de ses Etats membres, et par là aussi celle de leurs structures domestiques, à l'échelle régionale ou locale.

Ensuite, dans un monde interdépendant et interconnecté tel que celui d'aujourd'hui, nous sommes tous affectés par des problèmes et par des décisions qui sont nés ailleurs. Il n'est plus question de faire comme si le reste du monde n'existait pas. Nous avons le devoir et l'intérêt dirais-je

de participer à la solidarité internationale. L'ONU nous offre une opportunité de participer à l'élaboration de stratégies globales pour répondre aux grandes questions de notre temps, grandes questions dont la solution dépasse la capacité de chacune des composantes de cette communauté internationale. Et je vous le demande, laquelle est plus souveraine? La Suisse qui se complaît dans son état d'observateur, même permanent, comme ça s'appelait ou la Suisse qui est présente, qui a une opinion, qui participe aux décisions et aux actions? Vous le voyez, la réponse est très simple à donner.

Finalement, nous pouvons apporter aux autres membres de la communauté internationale, notre expérience de la démocratie et notre culture du dialogue et du consensus. Nos institutions ont valeur d'exemple. Votre Parlement a valeur d'exemple. Prenons-en le plus grand soin, car c'est en fait le secret de notre succès. (*Applaudissements.*)

La Présidente. Je remercie Joseph Deiss. M. le Président, merci. Nous vous assurons de notre soutien durant cette année. Nous avons pu nous rendre compte que les défis que vous devrez relever tout au long de cette année présidentielle sont vastes, divers et demanderont beaucoup d'énergie et nous sommes avec vous. Ce moment est là aussi pour vous transmettre notre soutien. Je souhaiterais maintenant demander à M^{me} Deiss de nous rejoindre.

Sehr geehrter Herr Präsident, im Namen des Grossen Rates und der ganzen Freiburger Bevölkerung gratuliere ich Ihnen noch einmal ganz herzlich zu Ihrem ehrenvollen Posten. Ich danke Ihnen für Ihren Einsatz im Dienst der internationalen Zusammenarbeit.

M. le Président, je vous réitère mes vives félicitations au nom du Grand Conseil et de toute la population fribourgeoise. Je vous remercie pour votre engagement au service de la coopération internationale. Et en souvenir de ce moment, on a le plaisir de vous remettre un petit cadeau qui vous sera utile pour poser quelques paraphes et de fleurir votre épouse. Bravo encore. (*Applaudissements.*)

- La séance est levée à 17 h 05.

La Présidente:

Solange Berset

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint
